

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
Service de l'industrie

-----  
N° CS 07-3160-SI- 2424DIMENC

Nouméa, le

23 OCT. 2007

Dossier n° ICPE- n°60

Monsieur le gérant,

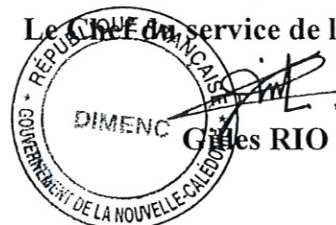
Par bordereau n°6034-2-2713/DENV/BEI/br du 22 juin 2007, la direction de l'environnement de la province Sud m'a transmis votre porter à connaissance des modifications apportées aux activités de récupération de métaux sise5 lot n°20 - zone industrielle de DUCOS- commune de NOUMEA.

Au vu des éléments présentés dans votre dossier, il apparaît que des modifications apportées aux installations autorisées nécessitent des prescriptions complémentaires. Dans cette optique, des éléments de précision sont à fournir que vous trouverez dans l'avis joint à la présente lettre, notamment la capacité maximale de batteries usagées stockées sur le site.

Je vous invite en conséquence à compléter votre dossier et à l'adresser à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – Direction de l'environnement de la province Sud, BP L1 – 98849 Nouméa cedex, en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Dans l'attente, l'instruction de votre demande est suspendue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma parfaite considération.

Le ~~CHIEF~~ du service de l'industrie



**MONSIEUR LE GERANT D'EMC**  
**ZI DUCOS 12 AV BAIE DE KOUTIO**  
**BP3292**  
**98 846 NOUMEA CEDEX**

*Copie : Direction de l'environnement de la province Sud - Bureau de l'environnement industriel*



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
Service de l'industrie

-----  
N° CS 07-3160-SI-2424 DIMENC

Nouméa, le 23 OCT. 2007

Dossier n° ICPE-60

*PORTER A CONNAISSANCE*  
**ACTIVITES DE RECUPERATION DE METAUX**

**Lieu-dit : ZONE INDUSTRIELLE DE DUCOS**  
**Commune : NOUMEA**  
**Exploitant : EMC**

-----  
**AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
-----

Par bordereau en date du 22 juin 2007, la province Sud a transmis à l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie), pour examen et avis, la demande d'autorisation présentée par EMC concernant l'exploitation d'activités de récupération de métaux commune de NOUMEA.

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration au titre de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée, notamment par référence à la rubrique n°2710 « déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public » de la nomenclature annexée, modifiée par la délibération n°212-2004/ BAPS du 15 avril 2004.

Au vu des éléments présentés dans votre dossier, il apparaît que des modifications apportées aux installations autorisées nécessitent des prescriptions complémentaires. Dans cette optique, des éléments de précision sont à fournir.

*1. Dossier de demande et pièces jointes*

• Critères de classement :

- La rubrique visée (2710 : déchetteries) ne permet pas un stockage d'une quantité de batteries tel que prévu dans le dossier (environ 1000 batteries) car cela le limite à

150 batteries. L'exploitant doit soit prévoir le respect de cette rubrique visée soit viser une autre rubrique.

- Concernant la présence d'électrolyte dans les batteries usagées, cet aspect est pris en compte dans la rubrique qui vise le stockage de batteries usagées, inutile de viser une rubrique supplémentaire.

## *2. Etude d'impact*

### • Aspects « déchets » :

- Définir les déchets susceptibles d'être générés par l'activité.
- Préciser le moyen de traitement des sables souillés par l'électrolyte.

## *3. Etude de dangers*

### • Inventaire / risques d'origines internes et externes :

- Les moyens de lutte incendie et réserves de sable doivent être représentés sur les planches.
- La signalisation, et autres moyens mis à disposition du public déposant des batteries doivent être détaillés. L'exploitant doit évaluer clairement les risques liés à l'activité industrielle exercée au regard du passage du public au sein du dock de stockage des métaux non ferreux, et d'en tirer des conclusions en matière d'organisation et de disposition des installations.
- Préciser quelles activités présentes sur le site présentent des risques avec l'activité de stockage de batteries usagées, et à quelle distance du stockage elles se situent, notamment le stockage de matières incompatibles et activités qui peuvent créer des flammes, étincelles ou source de chaleur.

**Les réponses aux remarques et observation suivantes sont nécessaires pour établir le projet de prescriptions techniques applicables à votre installation. La liste de ces remarques et observations est non exhaustive.**

